

REPUBLIQUE FRANCAISE

 DEPARTEMENT
 DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE
 HOUDREVILLE**

COMMUNE DE HOUDREVILLE
 54330

SEANCE DU 9 décembre 2014

Nombre de Membres :
 En exercice 11
 Présents : 09
 Votants : 11

Date convocation
29/11/2014
Date d'affichage
12/12/2014

L'an deux mil quatorze le neuf décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques MARCHAL, Maire.

Présents : Jacques MARCHAL – Bernard PEIGNIER – Nathalie OBERHOLTZ – Maud ALEXANDRE – Laurent CORBIER – Claude CRILLON – Régis GAUDARE – Patrice GIFFARD – Patricia SERRAR
 Procuration : Anne BOYE-TUIZAT a donné pouvoir à Bernard PEIGNIER – Eric CABLE a donné pouvoir à Jacques MARCHAL

Secrétaire de séance : Maud ALEXANDRE

2014- 0034) 7 FINANCES LOCALES
7.10 Divers
PROGRAMME DES COUPES 2015

Après avoir entendu l'expose de M. MARTIN Jean Luc garde de l'ONF

Le conseil municipal après en avoir délibéré
 Fixe comme suite la destination des coupes de l'exercice 2015

- Cession de bois de chauffage à l'unité du produit des autres bois aux particuliers

| | |
|-------------|--------------------------------|
| Parcelles U | 9 – 10 – 11 - 12 -13 - 14 - 15 |
|-------------|--------------------------------|

2014- 0035) 7 FINANCES LOCALES
7.10 Divers
ONF : TARIF DU BOIS

Suite à la délibération du 29 novembre 2013, le tarif n'ayant pas été voté

Le maire propose le tarif suivant : 7.€

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Accepte d'appliquer le tarif de 7 € /stères pour les coupes de bois 2014 et 2015

2014- 0036) 7 FINANCES LOCALES
7.5.2 Subvention inférieures à 23000€
DEMANDE DE SUBVENTION : FAMILLES RURALES ET CIE

Suite à la délibération du 14 septembre 2013, le conseil avait voté une subvention de 1000 € trimestrielle pour l'association familles rurales et cie, il n'a été versé que 1400€

Suite à la réclamation de Monsieur BONNARD, Président de l'association, qui était venu présenter cette demande au conseil du 14/9/2013

Le maire propose d'honorer cette délibération et de leur financer 1600€

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Décide de leur allouer une subvention un montant de 1600 €

2014- 0037) 7 FINANCES LOCALES

7.10 divers

CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire informe les membres du conseil que, lettre d'intention du 28 mai 2014, a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- Accepte la proposition ci-après du Centre de Gestion :

Assureur : CNP Assurances
Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015
Régime du contrat : capitalisation

Préavis :

* adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

Conditions :

* **Assurance pour les agents affiliés à la CNRACL :**

Formule tous risques franchise 10 jours fixe en maladie ordinaire taux 7.60 %

*** Assurance pour les agents relevant de l'IRCANTEC :**

Formule tous risques : 10 jours fixe en maladie ordinaire taux 1.15%

- Autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- Autorise Le Maire pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

2014- 0038) 7 FINANCES LOCALES
7.5.2 Subvention inférieurs à 23 000€
DOTATION SOLIDARITE 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Sollicite le Conseil Général au titre de la dotation de solidarité 2014 pour les factures suivantes :

- JVS MAIRISTEM - Logiciel 2226.24 HT€
- ONF – Travaux Foret 4 140.93 HT €
- Donne tout pouvoir au maire pour effectuer les démarches nécessaires

2014- 0039) 7 FINANCES LOCALES
7.10 Divers
REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

Le Conseil municipal,

VU la Loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et ses décrets d'application, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et son décret d'application du 9 juin 2004 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 ;

VU l'Ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme et à l'organisation de la concertation

VU l'article L 300.2 du code de l'urbanisme ;

VU la Carte Communale approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2005;

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- de prescrire la révision de la Carte Communale sur l'ensemble du territoire communal ;
- que les objectifs poursuivis sont :
 - de réfléchir aux opportunités de développement futur de la Commune en cohérence avec la Communauté de Communes du Pays du Saintois,
 - de préserver les zones présentant un enjeu environnemental fort (vallée du Brénon),
 - d'intégrer la protection du patrimoine environnemental et paysager présent sur le territoire communal,
 - d'assurer la mise en compatibilité du document d'urbanisme avec les dispositions du SCOT Sud 54.
- de mener la concertation pendant toute la durée du projet de révision avec les populations concernées selon les modalités suivantes :
 - information sur le projet dans le journal municipal,
 - mise à disposition d'un cahier de concertation aux jours et heures d'ouverture de la mairie,
 - concertation avec les représentants de la profession agricole,
 - réunion(s) publique(s), si nécessaire avant l'approbation du projet,
- de consulter la chambre d'Agriculture et la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), prévue à l'article L. 112-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime. ;
- de procéder à une consultation de bureaux d'études pour mener le projet ;
- de charger M. le Maire de prendre les dispositions nécessaires à la poursuite de la procédure ;
- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestations ou de services concernant le projet de Carte Communale ;
- de demander à M. le Préfet le versement d'une dotation générale de décentralisation pour compenser la dépense engagée conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983.

Conformément à l'article R.*123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité définies ci-avant.

2014- 0040) 7 FINANCES LOCALES

7.10 Divers

CONVENTION PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL

Suite à la délibération du 23/12/2011 concernant la convention prévention et santé au travail, permettant notamment de bénéficier de l'examen médical périodique au minimum tous les 2 ans pour l'ensemble des agents. Celle-ci arrive à son terme et doit être renouvelée. Cette convention renouvelable prend effet dès sa signature jusqu'au 31 décembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Renouvelle son adhésion aux mises à disposition des intervenants de prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, avec option II (gestion des visites médicales aux soins du Centre de Gestion), Cette convention renouvelable prend effet dès sa signature jusqu'au 31 décembre 2017.

Autorise le Maire à signer la convention correspondante

2014- 0041) 7 FINANCES LOCALES
7.10 Divers
DCM MODIFICATIVE 2

Suite à la mise à disposition d'un radar pris en charge par la communauté de communes,
Cette compétence ne relevant pas de la CCPS, il y a lieu de l'intégrer dans notre inventaire

Le maire propose d'ouvrir des crédits comme suit :

2152-chapitre globalisé 041 et 1328-chapitre globalisé 041 pour 2014.62 euros,

Le conseil après en avoir délibéré

Accepte d'ouvrir des crédits budgétaires
au 2152-chapitre globalisé 041 et
1328-chapitre globalisé 041 pour 2014.62 euros,

Le Maire,
Jacques MARCHAL

réunion du Conseil Municipal qui aura lieu mardi 9 décembre 2014 à 20 h00 au lieu ordinaire de ses séances.

ORDRE DU JOUR :

1. ONF : destination des coupes
 2. Prix du Stéres
 3. Subvention familles rurales et cie
 4. Contrat de groupe assurances statutaires
 5. Dotation de solidarité 2014
 6. Révision de la Carte Communale
 7. Convention d'adhésion prévention et santé
 8. DM 2
- Questions diverses